

N° 2023/05

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **16 Janvier 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération 2021/52 du 1^{er} juillet 2021 portant sur le droit de préemption.

Par délibération 2021/52 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé le droit de préemption urbain sur les parcelles ZA n°874 et pour une partie de la parcelle ZA n°201.

Pour rappel, ce droit de préemption permettrait la création d'un sentier de promenade longeant la rivière Agout au lieu-dit Cabrilles. Le droit de préemption permettrait également à la commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers identifiés faisant l'objet de cessions.

Suite à une erreur matérielle de rédaction sur la délibération 2021/52 du 1^{er} juillet 2021, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la section des parcelles concernées par le droit de préemption.

Il convient de rectifier la section des parcelles dans l'exposé de la délibération et dans le délibéré en remplaçant la section « ZA » par la section « A ». Les autres éléments de la délibération initiale, ainsi que le plan joint en annexe restent inchangés.

Le droit de préemption urbain sera donc instauré sur les parcelles A n°874 et pour une partie sur la parcelle A n°201, afin de permettre la création d'un sentier de promenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rectification de la section des parcelles dans l'exposé de la délibération et dans le délibéré en remplaçant « ZA » par « A ». Tous les autres éléments de la délibération et annexes restent inchangés.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

